

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION**  
**Acte N° 202651**

**Mr Jean-Luc MAGNIER**

Je soussigné, Hugues DAZARD, Président de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9 portant disposition que le Président peut déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-Présidents,
- Vu la délibération N°20260502 portant à 12 le nombre de vice-présidents de l'USESA,
- Vu la nomination par délibération N°20260503 en date du 18 mai 2026 de Mr Jean-Luc MAGNIER, en qualité de 5<sup>ème</sup> Vice-Président de l'USESA,

**A R R E T E**

**Article 1 :** Mr Jean-Luc MAGNIER, 5<sup>ème</sup> Vice-Président, a pour délégation :

- **le suivi technique du Contrat de Délégation de Service Public** à cet effet :
  - Veiller à l'application du contrat de la délégation de service public
  - Mise en œuvre du contrôle technique de la gestion du service public
  - Participation au comité de pilotage du suivi du contrat de délégation de service public
- **Préparation, exécution et suivi des travaux structurants du syndicat**
- **Etudes de sécurisation – prospectives- Schéma directeur** à cet effet :
  - Programme pluriannuel d'entretien des ouvrages
  - Mise en œuvre des opérations foncières
  - Conventions de servitude
  - Audit technique préalable à l'adhésion des nouvelles communes
  - Animation de la commission travaux DSP, sécurisation des installations, schéma directeur
  - Elaboration et suivi du Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux
  - Suivi du diagnostic des ressources
  - Suivi du schéma directeur

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc MAGNIER, les délégations du **suivi technique du contrat de délégation de service public** sont exercées par Mr Michel MATHIS, 2<sup>ème</sup> Vice-Président.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20260526-202651-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2026  
Publication : 27/05/2026

Certifié par le Président

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc MAGNIER, les délégations sur la **préparation, l'exécution, le suivi des travaux structurants et les études de sécurisation - prospectives- Schéma directeur** sont exercées par Mr Patrick MALÉZÉ, 11<sup>ème</sup> Vice-Président.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Mohamed REZZOUKI, 6<sup>ème</sup> Vice-Président, Mr Jean-Luc MAGNIER, exercera la délégation de fonction suivante :

- **l'animation du secteur de Château-Thierry** selon les missions définies à l'article 3 du règlement intérieur de l'USESA

En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Patrick MALEZE, 11<sup>ème</sup> vice-président, Mr Jean-Luc MAGNIER, 5<sup>ème</sup> vice-président exercera la délégation de fonction suivante :

- **Suivi du patrimoine**

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 4 :** Le Président du Syndicat et le Receveur Syndical sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet.

La présente délégation entraîne délégation de signature.

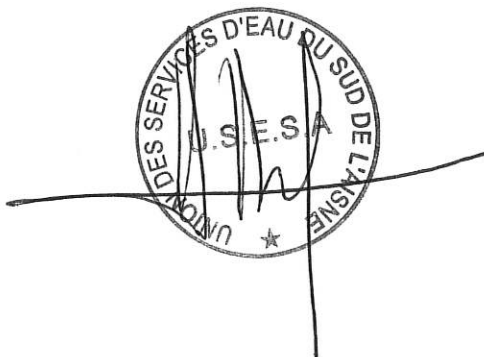
A Château-Thierry, le 26 mai 2026

Le Président,

Hugues DAZARD

Le 5<sup>ème</sup> Vice-Président,

Jean-Luc MAGNIER



A handwritten signature in black ink, appearing to be "J. L. Magnier".

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20260526-202651-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2026  
Publication : 27/05/2026

Certifié par le Président